

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement Zone urbaine
Article U2.6

Stationnement



Pièce n°	Approbation	Modification Simplifiée n°1
05-7	13 février 2020	16 mars 2022
Modification n°2	Modification n°3	
15 mai 2024	17 juin 2026	

ZONE CARTE	SECTEURS	DESTINATION	NOMBRE D'EMPLACEMENTS A CRÉER
Violet	Hypercentre	Toutes	Non réglementé
JAUNE	Centre ancien	Habitat hors hébergement (Logement)	1,5 places / logement créé dans le cadre d'une nouvelle construction (développée en extension du volume existant) arrondi à l'entier supérieur +
		Autres destinations	En cas de création de plus de 2 logements dans le cadre d'une réhabilitation ou d'un changement de destination : 1 place/logement créé
ORANGE	Première couronne	Habitat	Non réglementé
	Entrée de ville-Lassagne		- 1 place de stationnement par logement dont la surface de plancher est inférieure à 35 m² - 1,5 places de stationnement par logement dont la surface de plancher est comprise entre 35 et 55 m² arrondi à l'entier supérieur - 2 places de stationnement par logement dont la surface de plancher est comprise entre 55 et 95 m² - 3 places de stationnement par logement dont la surface de plancher est égale ou supérieure à 95 m² + 1 place supplémentaire par tranche complète de 5 logements (visiteurs)
	Centralité Garon	Bureaux, Hôtellerie, Restaurant	Pour opérations > 20 logements : le nombre de places de stationnement créées dans le cadre de garages ou box individuels fermés sera limité à 50 % du nombre total de places de stationnement créées.
		Activités de Services où s'effectue l'Accueil d'une Clientèle	- 1 place/30 m² de surface de plancher créée
ROUGE	Centralité Pérouses	Artisanat et commerces de détail	- 1 place/ tranche complète de 40 m² pour constructions > 300 m² de surface de plancher créée
		Habitat	- 1,5 places/logement + 1 place par tranche complète de 5 lgmts (visiteurs) arrondi à l'entier supérieur
		Activités de Services où s'effectue l'Accueil d'une Clientèle	- 1 place/ tranche complète de 40 m² de surface de plancher créée
BLEUE	Entrée de ville-Gare	Bureaux	- 1 place/ tranche complète de 30 m² de surface de plancher créée
		Hôtellerie	- 1,5 places/logement + 1 place par tranche complète de 7 logements (visiteurs) arrondi à l'entier supérieur
		Habitat	
	Pôle tertiaire Gare	Activités de Services où s'effectue l'Accueil d'une Clientèle	- 1 place/ tranche complète de 25 m² de surface de plancher créée
		Artisanat et commerces de détail	
	Zones industrielles	Bureaux	- 1 place/ tranche complète de 30 m² de surface de plancher créée
		Hôtellerie	
VERTE	Résidentiel	Industrie	- 1 place/ tranche complète de 50 m² de surface de plancher créée
		Commerces de gros	
		Entrepôts	- 1 place de stationnement par tranche complète de 50 m² jusqu'à 200 m2 de surface de plancher créée + 1 place de stationnement supplémentaire par tranche complète de 200 m² au-delà de 200m² de surface de plancher créée.
		Habitat	- 2 places de stationnement par logement + 1 place de stationnement supplémentaire par logement (stationnement visiteurs)
		Hôtellerie	- 1 place/ tranche complète de 30 m² de surface de plancher créée
		Activités de Services où s'effectue l'Accueil d'une Clientèle	- 1 place / tranche complète de 25 m² de surface de plancher créée, avec au moins 1 place par construction dédiée à cet usage
		Bureaux	

